

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune I 260-2019 et I 283-2019

N° de l'intervention: 260-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.323

Déposée le: 25.10.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: 333/2020 du 25 mars 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –

Retards affectant le Campus Bienne

Le Grand Conseil a alloué environ 259 millions de francs au grand projet « Campus Bienne » en deux temps. En 2014, il a d'abord été question de 24,5 millions de francs de frais de projet et d'un peu plus de 4 millions de francs pour les fouilles archéologiques. Dans le crédit d'étude, il s'agissait de vérifier les besoins en locaux, l'aménagement et le coût total des travaux, honoraires compris. Sur cette base, en 2017, le Grand Conseil a autorisé la dépense unique d'environ 235 millions de francs correspondant au coût total des travaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris). La rente annuelle du droit de superficie de plus de 630 000 francs a également été débloquée à la même date.

Le calendrier prévoyait la présentation d'un devis révisé en décembre 2017 et la réalisation des travaux d'excavation en vue des fouilles archéologiques en janvier 2018. L'appel d'offres aux entreprises totales devait être lancé en août 2018 et les travaux débiter dès mai 2019. Aujourd'hui, on peut lire sur le site internet du campus ou dans les communiqués de presse du can-

ton que le projet a pris beaucoup de retard (interruption de l'appel d'offres aux entreprises totales et litige juridique avec le voisinage).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'interruption de l'appel d'offres n'a-t-elle été communiquée qu'en automne 2019, et quelles sont les raisons exactes de cette interruption ? Les offres trop élevées sont-elles la seule raison ? A combien s'élevaient les offres des entreprises, environ ?
2. Faut-il s'attendre à des coûts supplémentaires ? Si oui, à combien s'élèvent-ils et pourquoi le problème n'a-t-il pas été identifié lors du travail de planification pourtant si conséquent ?
3. A quels autres problèmes juridiques le projet se heurte-t-il encore exactement ?
4. Quand le Conseil-exécutif a-t-il été informé de ce retard et de ses causes ?
5. Comment le nouveau calendrier se présente-t-il ? Et surtout, quand les cours pourront-ils démarrer ?
6. Ce retard nécessite-t-il la prise de mesures et des coûts supplémentaires (ex : location de locaux, prolongation de bail, etc.) ?
7. Quelle est la position du Conseil-exécutif vis-à-vis de la situation et a-t-on connaissance de nouveaux développements à ce jour ?

Motivation de l'urgence : Etant donné que les travaux auraient déjà dû avoir commencé et qu'il s'agit d'un projet très important et incontesté pour le canton de Berne, il serait très important et urgent d'informer la population en toute transparence.

N° de l'intervention: 283-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.354

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)

Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: 333/2020 du 25 mars 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –

Campus Biel/Bienne de la BFH : interruption de la procédure d'appel d'offres

En juin 2017, le Grand Conseil a adopté le crédit d'engagement pour la réalisation du campus Biel/Bienne assorti de trois charges : accorder une grande importance à la durabilité globale, viser de brefs trajets pour tous les travaux, et mise à disposition du bois par le canton en guise de contribution au projet.

Le mandat a été mis au concours en avril, et la procédure a été interrompue en septembre parce que les objectifs financiers prescrits par le Grand Conseil du canton de Berne pour le projet de nouveau Campus Biel/Bienne n'ont pas pu être atteints, et de loin. Cela soulève des questions importantes et urgentes.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel a été le montant d'investissement de l'appel d'offres, qui a réalisé ce dernier et qui est chargé de l'expertise ?
2. Quelle a été la part respective des différents postes CFC (la construction en bois devant être présentée séparément) dans l'offre, et quelle a été la part respective des différents postes CFC dans l'appel d'offres ?
3. Des spécialistes du secteur indiquent que la construction aurait pu être réalisée pour un montant nettement moins élevé si elle avait été planifiée autrement. Où le Conseil-exécutif voit-il des possibilités ?

4. Les cas visés à l'article 29 OCMP se sont-ils vraiment présentés pour justifier l'interruption de la procédure ? Qu'est-ce qui a été mis au concours ?
5. Quel sera le coût de la replanification, du nouvel appel d'offres, de nouvelles indemnisations éventuelles, ainsi que du retard des travaux et du retard d'un an de la date de réception de l'ouvrage ?
6. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il désormais mettre en œuvre le mandat du parlement ?
7. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il éviter de tels événements à l'avenir, et recourir davantage au bois dans les bâtiments cantonaux ?
8. Quelles seraient les conséquences (en termes de coûts, de qualité et de calendrier) si la procédure d'appel d'offres n'était pas destinée aux entreprises totales, mais était réalisée sur la base de contrats distincts ?

Motivation de l'urgence : En raison de l'état actuel du projet, un traitement urgent s'impose

Réponse commune du Conseil-exécutif

Le projet de construction du Campus Biel/Bienne de la BFH s'inscrit dans la décision prise par le Grand Conseil de concentrer la Haute école spécialisée bernoise sur Berne et Bienne. Dans cette optique, le parlement a accordé, en juin 2014, un crédit d'étude de 24 500 000 francs et, en juin 2017, un crédit de réalisation en conséquence. Selon le devis actuel, les coûts de réalisation de la nouvelle construction s'élèvent à environ 233 500 000 francs, ce qui est conforme au crédit d'exécution du Grand Conseil.

Le retard de ce projet stratégique se dessine malheureusement depuis un certain temps déjà, notamment en raison de recours pendants contre le plan de quartier, le droit d'expropriation de la ville de Bienne et l'envoi en possession anticipé d'un propriétaire d'une parcelle du site.

En outre, à l'automne 2019, l'Office des immeubles et des constructions (OIC), compétent en la matière, a dû interrompre l'appel d'offres aux entreprises totales car les offres déposées dépassaient largement les coûts fixés. L'estimation des coûts en vue de l'appel d'offres s'appuyait sur un projet de construction présentant un devis détaillé, fondé sur des chiffres-clés de projets similaires et examiné et corroboré – dans le cadre d'une seconde opinion – par des experts indépendants.

La Direction des travaux publics et des transports (DTT) a réagi immédiatement après l'interruption de la procédure d'adjudication et pris les mesures nécessaires. Ainsi, un expert indépendant (l'entreprise Dietziker Baumanagement SA de Bâle) a été chargé de clarifier le pourquoi des offres trop élevées et d'élaborer des propositions pour la suite. Il présentera son rapport au printemps 2020.

En outre, la DTT a fait le nécessaire pour qu'à titre préventif, des griefs pour vice soient émis à l'encontre de tous les mandataires. Ainsi, elle pourra ultérieurement, si les moyens de preuve sont suffisants, exiger des mandataires un dédommagement financier. Enfin, l'OIC a été chargé

d'examiner si d'autres projets en cours présentaient des risques semblables. Les vérifications sont en cours.

Le Conseil-exécutif partage l'inquiétude des auteurs des interpellations quant à ce retard et regrette profondément cette situation. Il met tout en œuvre pour que ce projet important reprenne aussi rapidement que possible et soit mené à bien. Une fois l'expertise disponible au printemps 2020, la DTT informera immédiatement le parlement et présentera au plus vite des solutions.

La DTT est aussi en contact étroit avec la ville de Bienne en ce qui concerne les procédures pendantes mentionnées. Le canton n'est pas directement impliqué dans les procédures mais échange étroitement avec la ville de Bienne et soutient, où il peut, les mesures visant à accélérer le processus.

Le Conseil-exécutif répond aux questions de l'interpellation 260-2019 comme suit.

1. Les entreprises totales ont déposé leurs offres jusqu'au début du mois d'août 2019. L'ouverture des offres a eu lieu le 14 août 2019 et, à cette occasion, il est apparu que toutes les offres dépassaient largement les coûts fixés. L'interruption de la procédure a été communiquée aux parties et au public le 18 septembre 2019. Environ quatre semaines – nécessaires à l'analyse de la situation, aux vérifications juridiques et à la préparation de la communication – se sont écoulées entre l'ouverture des offres et la communication.

L'expertise menée actuellement vise notamment à déterminer les raisons pour lesquelles les offres étaient trop élevées. La procédure étant en cours, nous ne pouvons pas donner d'informations sur le montant des offres.

2. Pour l'instant, il n'est pas possible de donner d'indication sur le montant d'éventuels coûts supplémentaires sur l'ensemble du projet. Cette question fait l'objet de l'expertise en cours, qui montrera par ailleurs si des erreurs ont été commises dans le cadre de l'étude de projet.
3. Le propriétaire d'une parcelle du site a formé opposition contre le plan de quartier et la demande de permis de construire. Les deux procédures en cours relatives à une expropriation concernent ce propriétaire.
4. Le Conseil-exécutif a été informé le 18 septembre 2019 de l'interruption de l'appel d'offres aux entreprises totales et, depuis, deux fois par écrit. Le directeur des travaux publics l'informe aussi régulièrement par oral.
5. Il ne sera possible de répondre à la question de la suite à donner qu'une fois l'expertise disponible. La suite dépend également de l'avancement et de l'issue des procédures pendantes.
6. L'arrêt des travaux entraîne des coûts supplémentaires. A cet égard aussi, il ne sera possible de donner de précisions qu'après la décision sur la suite. Le retard du Campus Biel/Bienne a malheureusement aussi des répercussions sur des projets en aval à Bienne et à Berthoud. Les travaux du campus (lycée technique et gymnase) de Berthoud ne pourront commencer que lorsque les utilisateurs actuels auront déménagé à Bienne. A Bienne, Berne et Berthoud, différents projets en aval et désinvestissements prennent du retard en raison du report de l'emménagement dans le Campus Biel/Bienne. En font partie à Bienne notamment

l'ajournement de la rénovation des gymnases à la rue de la Source, la prolongation du permis de construire du bâtiment provisoire Strandboden (gymnase), le report de la rénovation au faubourg du Lac (gymnase) et la prolongation de l'occupation à la rue des Alpes 50 (BFH). A Berthoud, il s'agit notamment du report du campus de formation et celui de l'emménagement du lycée technique. La résiliation des contrats de bail correspondants est donc aussi reportée.

7. Le Conseil-exécutif estime que le cas d'espèce est exceptionnel et grave. Des explications sont nécessaires quant à l'écart important par rapport aux coûts fixés. L'expertise mentionnée mettra en lumière les raisons de cette situation. Bien qu'actuellement la collectivité formule nombre d'hypothèses (mauvaise procédure, projet de construction trop complexe, technique du bâtiment, trop grande partie en bois, calendrier trop serré, etc.), les raisons et la suite ne pourront être déterminées qu'une fois l'expertise terminée ; tout le reste ne serait que spéculation et doit donc être évité.

Le Conseil-exécutif répond aux questions de l'interpellation 283-2019 comme suit.

1. Le montant d'investissement de l'appel d'offres était d'environ 215 millions de francs. L'appel d'offres aux entreprises totales ainsi que tous les documents ont été élaborés par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et ses mandataires. L'expertise est menée par l'entreprise Dietziker Partner Baumanagement SA de Bâle.
2. Etant donné que plusieurs entreprises totales ont formé recours contre l'interruption de la procédure d'appel d'offres, une procédure est en cours et aucun renseignement ne peut donc être donné.
3. Le Conseil-exécutif ne peut actuellement pas répondre à cette question. L'expert mentionné examine les raisons pour lesquelles les offres étaient trop élevées et les possibilités pour la suite. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible d'informer de la suite.
4. En vertu de l'article 29 OCMP¹, une procédure peut être interrompue pour de justes motifs. L'OIC considère, sur la base des vérifications juridiques de l'avocat mandaté, qu'il existe en l'espèce un juste motif. La planification et la réalisation complètes du bâtiment ont été mises au concours, à l'exception des prestations déjà fournies, soit par exemple les travaux d'excavation et de fondations.
5. Pour l'instant, il n'est pas possible de faire de déclarations sur le montant, le cas échéant, des coûts supplémentaires du projet dans son ensemble. Ces derniers dépendent de la décision de la suite, qui sera déterminée une fois l'expertise achevée, ainsi que de l'avancement et de l'issue des procédures pendantes. Il en va de même pour la durée supplémentaire nécessaire.
6. La décision de la suite ne sera prise qu'une fois l'expertise achevée et en fonction de l'avancement et de l'issue des procédures pendantes.
7. Le Conseil-exécutif évaluera tout d'abord les résultats de l'expertise, en tirera ses conclusions et prendra ensuite les mesures nécessaires.

¹ Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21)

8. Dans le cadre d'un modèle de réalisation sur différents prestataires, les risques liés aux coûts et aux échéances reposent principalement sur le maître d'ouvrage. En outre, le travail de coordination présente des risques supplémentaires, qui doivent également être supportés par le maître d'ouvrage. Enfin, la demande de prestations de garantie exige un travail considérable et onéreux.

Destinataire

- Grand Conseil